

Mémo -Encadrement Voile/Kayak en école Élémentaire

La voile et le kayak sont des activités à encadrement renforcé.

Elles sont OBLIGATOIREEMENT menées en la présence d'intervenant extérieur agréé.

A ce jour, il n'existe pas de session d'agrément voile/kayak pour les parents.

Les seules personnes agréées sont les éducateurs sportifs avec une option voile et/ou Kayak.

- **Voile/Kayak (activité à encadrement renforcé) → adulte agréé=moniteur voile/kayak**



Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/42640>

En bref...	-Classe Élémentaire-
Jusqu'à 24 élèves	2 encadrants = 1 PE + 1 adulte agréé
De 25 à 36 élèves (à partir de 24 ,1 adulte agréé pour 12 élèves)	3 encadrants = 1 PE + 2 adultes agréés

- **Si l'activité ne se déroule pas dans l'école → Sortie scolaire régulière donc accompagnateur(s) vie collective**

Circulaire du 16 juillet 2024 : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo30/MENE2407159C>

En bref... La sortie scolaire doit être encadrée par 2 adultes au moins (PE+ 1 autre adulte).

-Élémentaire-
De 1 à 31 élèves → 2 encadrants dont 1 PE
De 32 à 47 élèves → 3 encadrants dont 1 PE
De 48 à 64 élèves → 4 encadrants dont 1 PE ...1 adulte en plus pour 16 élèves

- **Récapitulatif :**

P E (prof des écoles)	+ Adulte Agréé	+ Vie Collective
VIE COLLECTIVE ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT	VIE COLLECTIVE
Comptabilisé dans tous les taux d'encadrement	Convention avec la structure (club)	Accord direction école +ATSEM+ Service civique

⚠ AUCUN AESH n'est comptabilisé dans les taux d'encadrement. ⚠